

A la date de composition de la présente fiche les tarifs 2025-2026 ne nous sont pas connus

## CONDITIONS PRÉALABLES À L'ACCÈS AU SERVICE

Pour pouvoir accéder au service, l'élève ou l'étudiant, quelque soit le régime choisi, doit, au moment de l'inscription, fournir une photo d'identité et faire l'acquisition d'une carte vendue 6,00 Euros. Cette carte permet de débloquent un plateau et de décompter un repas. L'accès du restaurant à l'élève ou l'étudiant qui aurait oublié sa carte est possible au moyen d'un code permanent qui lui est propre et grâce auquel il peut éditer un ticket d'accès au moyen de la borne située dans le hall du bâtiment S. Les modalités d'utilisation de ce code seront expliquées en début d'année scolaire.

## RESTAURATION : DEUX FORMULES (Tarifs 2024-2025)

### 1. REPAS « À LA CARTE » à 4,85 €

L'élève ou l'étudiant a accès au restaurant scolaire du lundi au vendredi, seuls les déjeuners consommés sont décomptés de son crédit.

L'unique condition à respecter pour accéder au service est de disposer d'un crédit suffisant sur son compte repas : Une carte qui n'est pas créditée d'au moins un repas (4,85 €) ne permet pas le passage. Il est demandé en début d'année au nouveaux inscrits qui choisissent cette option de déposer un chèque de 48,50 € correspondant à 10 repas (tarif 2024-2025) qui sont portés au crédit de leur compte. Le solde du compte est conservé au lycée et se reporte d'année en année jusqu'au départ de l'élève ou de l'étudiant qui demande le remboursement du solde de son compte.

Sur le site du lycée les familles ont accès à un espace numérique « Turbo self » qui permet aux parents de visualiser les passages au restaurant scolaire de leurs enfants, de suivre leurs opérations financières, de réapprovisionner le crédit en ligne par carte bancaire, et de mettre à jour leurs données personnelles.

Le réapprovisionnement du crédit peut également s'effectuer par carte bancaire à une borne située dans le hall du bâtiment S, par chèque ou en espèces remis au services d'intendance ou par virement bancaire au compte du LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND—IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0711 004— BIC TRPUFRP1 en prenant soin de préciser en référence du virement le nom de l'élève ou de l'étudiant bénéficiaire et son numéro de carte. (Exemple « Carte 09999 DUPONT Antoine »)

### 2. DEMI-PENSION AU FORFAIT

Le lycée Jean Rostand propose deux forfaits demi-pension dont les tarifs sont fixés par la Région Grand Est.

**Le forfait « quatre jours »** donne accès au restaurant scolaire pendant quatre jours dans la semaine tout au long de l'année. Le choix des jours est déterminé par l'élève ou l'étudiant en début d'année en fonction de son emploi du temps. Une fois ce choix établi tout changement dans la distribution des jours est impossible.

**Le forfait « cinq jours »** autorise l'accès au restaurant scolaire tous les midis pendant toute l'année scolaire

Désignation	Montant facturé à la famille (tarif 2024-2025)			
	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Forfait 4 jours :	593,28 €	230,72 €	164,80 €	197,76 €
Forfait 5 jours :	698,40 €	271,60 €	194,00 €	232,80 €

Des remises sont appliquées lorsque l'élève est absent lors des stages en entreprise, en cas de maladies supérieures à 7 jours sur présentation d'un certificat médical, lors de voyages scolaires ou en cas d'interruption du service du fait de l'administration (journées banalisées, épidémies, grèves). Les demandes de remise d'ordre pour raisons personnelles ou familiales (déménagement, démission...) doivent être adressées pour une prise en compte 3 semaines au préalable.

Le service de restauration reste ouvert jusqu'à la fin de l'année scolaire et les inscrits ont toujours la possibilité d'en bénéficier. Aussi, l'intégralité du paiement du 3ème trimestre est due et aucune remise n'est accordée en juin en cas d'absence volontaire de l'élève.

### 3. PENSIONS LYCÉENS (Tarifs 2024-2025)

#### FORMULES LYCÉENS - INTERNAT A 1 EURO:

La région Grand Est prend en charge la part « nuitées » du forfait internat pour tous les lycéens (pré-bac) en pension complète contre le versement d'un **ticket modérateur** de 10,00 Euros annuels non remboursable et à verser en une fois. Cette aide est attribuée sans conditions de ressources.

Le lycée propose aux lycéens deux forfaits internat en chambres collectives. Un forfait « quatre nuitées » et un forfait « cinq nuitées ».

**Le forfait « quatre nuitées »** offre un couchage du lundi au jeudi, un petit déjeuner du mardi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un dîner du lundi au jeudi.

Désignation	Tarif annuel brut	Montant facturé à la famille (tarif 2024-2025)			
		Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Ticket modérateur	10,00 €	<b>10,00 €</b>	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Pension 4 nuits - part nuitée	259,20 €	<b>0,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pension 4 nuits - part restauration	1 437,12 €	<b>1 437,12 €</b>	558,88 €	399,20 €	479,04 €
<i>Montant total de la pension 4 nuits</i>	<i>1 696,32 €</i>	<i><b>1 437,12 €</b></i>	<i>558,88 €</i>	<i>399,20 €</i>	<i>479,04 €</i>
<b>Total pension + ticket modérateur</b>	<b>1 706,32 €</b>	<b>1 447,12 €</b>	<b>568,88 €</b>	<b>399,20 €</b>	<b>479,04 €</b>

**Le forfait « cinq nuitées »** offre un couchage du dimanche au jeudi, un petit déjeuner du lundi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un dîner du lundi au jeudi.

Désignation	Tarif annuel brut	Montant facturé à la famille (Tarif 2025-2025)			
		Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Ticket modérateur	10,00 €	<b>10,00 €</b>	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Pension 5 nuits- part nuitée	324,00 €	<b>0,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pension 5 nuits- part restauration	1 482,12 €	<b>1 482,12 €</b>	576,38 €	411,70 €	494,04 €
<i>Montant total de la pension 5 nuits</i>	<i>1 806,12 €</i>	<i><b>1 482,12 €</b></i>	<i>576,38 €</i>	<i>411,70 €</i>	<i>494,04 €</i>
<b>Total pension + ticket modérateur</b>	<b>1 816,12 €</b>	<b>1 492,12 €</b>	<b>586,38 €</b>	<b>411,70 €</b>	<b>494,04 €</b>

#### AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES FORFAITS LYCÉENS :

La région Grand Est met en place une aide de 80 centimes par repas pour les élèves pré bac non boursiers inscrits dans un régime forfaitaire.

Pour bénéficier de cette aide il faut

1. Être un élève scolarisé dans un lycée en formation pré baccalauréat (lycéens, 3ème Prépa Métiers des lycées professionnels, 4ème et 3ème des lycées agricoles, apprenants des EREA et de l'ERPD).
2. L'élève doit être inscrit au forfait à la demi-pension ou à l'internat.
3. L'élève ne doit pas bénéficier de la bourse de lycée et les revenus de la famille ne doivent pas dépasser les plafonds définis par l'Etat pour la perception de l'allocation rentrée scolaire. (voir sur le site du lycée rubrique restauration le détail des modalités d'attribution)

## 4. PENSIONS CPGE (Post bac)

### FORMULES CPGE :

Le lycée propose aux étudiants deux forfaits internat en chambres individuelles. Un forfait « cinq nuitées CPGE » et un forfait « six nuitées CPGE ». Une formule « interne-externé » est possible pour 1396,80 € par an

**Le forfait « cinq nuitées CPGE »** offre un couchage du lundi au vendredi, un petit déjeuner du mardi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un dîner du lundi au vendredi.

Désignation	Montant facturé à la famille (Tarif 2024-2025)			
	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Pension 5 nuits	2 476,80 €	963,20 €	688,00 €	825,60 €

**Le forfait « six nuitées CPGE »** offre un couchage du dimanche au vendredi, un petit déjeuner du lundi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un dîner du lundi au vendredi.

Désignation	Montant facturé à la famille (tarif 2024-2025)			
	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Pension 6 nuits	2 701,80 €	1 050,70 €	825,55 €	825,55 €

## 5. RÉGIME DES REMISES D'ORDRE DES FORFAITS PENSIONS

De la même manière que pour la demi pension des remises sont appliquées lorsque l'élève ou l'étudiant est absent lors des stages en entreprise, en cas de maladies supérieures à 7 jours sur présentation d'un certificat médical, lors de voyages scolaires ou en cas d'interruption du service du fait de l'administration (journées banalisées, épidémies, grèves).

Les demandes de remise d'ordre pour raisons personnelles ou familiales (déménagement, démission...) doivent être adressées pour prise en compte 3 semaines au préalable. Le service de restauration reste ouvert jusqu'à la fin de l'année scolaire et les inscrits ont toujours la possibilité de fréquenter ces services. Aussi, l'intégralité du paiement du 3ème trimestre est due et aucune remise n'est accordée en juin en cas d'absence volontaire de l'élève.

## 6. CHANGEMENT / ABANDON DE FORFAIT DEMI-PENSION OU INTERNAT

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. A l'exception de la période de trois semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

Chaque élève qui souhaite changer trimestriellement de régime ou de forfait doit en faire la demande par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début du nouveau trimestre

## 7. FORMULES DE PAIEMENT DES FORFAITS DEMI-PENSION ET INTERNAT

Contrairement au régime « à la carte » les forfaits demi-pension et internat n'exigent pas un paiement d'avance. Il sont facturés au trimestre par l'envoi d'avis de sommes à payer. Le paiement doit cependant être effectif à l'échéance du trimestre.

Il est possible de payer en ligne au moyen des services numériques des établissements scolaires <https://educonnect.education.gouv.fr/>. Vous pouvez y sélectionner la facture à régler, décider du montant que vous souhaitez payer avant d'être redirigé vers la plateforme **PayFip** du Ministère des Finances qui enregistrera et transmettra votre paiement.

Sur place il est possible de régler par chèque ou en espèces (montant maximum 300,00 €) remis au services d'intendance ou par virement bancaire au compte du LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND—IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0711 004— BIC TRPUFRP1

Pour des raisons techniques la possibilité de régler les régimes au forfait par prélèvement automatique est suspendue pendant l'année scolaire 2024-2025.

### 1. IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE / DE L'ÉTUDIANT CPGE

**NOM :** \_\_\_\_\_ **PRÉNOM :** \_\_\_\_\_

Sexe :  F  M - Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Classe 2025/2026 : \_\_\_\_\_

### 2. RÉGIME DE L'ÉLÈVE / DE L'ÉTUDIANT CPGE

**EXTERNE** Un RIB est exigé pour les personnes qui ont demandé une bourse nationale. Il est cependant conseillé de fournir un RIB en prévision des remboursements de frais de stages, de trop perçus sur des participations de voyage etc...

**REPAS À LA CARTE** Le service de restauration est accessible à tout élève qui dispose d'un crédit sur sa carte de cantine. Le prix d'un repas est fixé à 4,85 € par la Région Grand Est pour 2024-2025

Éléments à fournir : ► Un relevé d'identité bancaire (RIB) et une photo d'identité

► Deux chèques à l'ordre de Lycée Jean Rostand

▷ Un chèque de 6,00 € pour l'attribution d'une carte de cantine

▷ Un chèque de 48,50 € correspondant à un crédit de dix repas

Le renouvellement du crédit repas par la suite peut être effectué par carte bancaire en ligne sur le site du lycée ou en utilisant la borne de rechargement, par chèque, en espèce ou par virement bancaire au compte LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND—IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0711 004— BIC TRPUFRP1

**FORFAIT DEMI-PENSION** Le lycée Jean Rostand propose deux forfaits demi-pension facturés par trimestre suivant des tarifs fixés par la Région Grand Est. Pour 2024-2025

Éléments à fournir : ► Un relevé d'identité bancaire (RIB) et une photo d'identité

► Un chèque de 6,00 € à l'ordre de Lycée Jean Rostand pour l'attribution d'une carte de cantine

► Le choix d'un forfait ci-dessous (*un changement de régime est possible au cours du mois de septembre, puis, par la suite à échéance de chaque trimestre*) :

FORFAIT DEMI-PENSION 4 JOURS — Tarif annuel : 593,28 €

FORFAIT DEMI-PENSION 5 JOURS — Tarif annuel : 698,40 €

*Le choix des jours applicables au forfait 4 jours sera effectué à la rentrée en fonction des emplois du temps. Un changement de régime et des modifications seront encore possibles au cours du mois de septembre, puis, par la suite à échéance de chaque trimestre :*

**INTERNAT** Le lycée Jean Rostand propose quatre forfaits pension. Deux forfaits pour les étudiants en CPGE et deux forfaits pour les lycéens. Ils sont facturés par trimestre suivant des tarifs fixés par la Région Grand Est. Pour 2024-2025

Éléments à fournir : ► Un relevé d'identité bancaire (RIB) et une photo d'identité

► Un chèque de 6,00 € à l'ordre de Lycée Jean Rostand pour l'attribution d'une carte de cantine

► Le choix d'un forfait ci-après

► Une caution de 150,00 Euros sera demandée aux élèves CPGE logés en chambre individuelle

FORFAIT INTERNAT CPGE 5 NUITÉES en chambre individuelle du lundi midi au samedi matin—Tarif annuel : 2 476,80 €

FORFAIT INTERNAT CPGE 6 NUITÉES en chambre individuelle du dimanche soir au samedi matin—Tarif annuel : 2 701,80 €

FORFAIT INTERNAT PRÉ-BAC 4 NUITÉES en chambre collective du lundi midi au vendredi midi—Tarif annuel : 1 696,32 € + 10,00 €

FORFAIT INTERNAT PRÉ-BAC 5 NUITÉES en chambre collective du dimanche soir au vendredi midi—Tarif annuel : 1 806,12 € + 10,00 €

### 3. RELEVÉS D'IDENTITÉ BANCAIRES

Les nouvelles applications de comptabilité en usage dans les établissements scolaires exigent d'y intégrer un scan du RIB des personnes avec lesquelles l'établissement effectue des échanges financiers. Ils sont obligatoires pour les personnes inscrites à un régime forfaitaire ou pour celles qui ont fait une demande de bourse.

Le Lycée Jean ROSTAND prend des dispositions strictes en sorte que ces enregistrements soient stockés dans des répertoires sécurisés auxquels n'ont accès que des personnes habilitées.

#### RAPPEL IDENTITÉ ÉLÈVE

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

#### RESPONSABLE FINANCIER (Personne qui paie les frais scolaires)

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

##### LE RESPONSABLE FINANCIER EST LA PERSONNE QUI

- AUTORISE LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN SIGNANT UN MANDAT (VOIR DOCUMENT CI-APRES)
- QUI PERÇOIT LES REMBOURSEMENTS DE TROP PERCUS SUR LES PRÉLEVÈMENTS, LES TROP PERCUS SUR LES PARTICIPATIONS AUX VOYAGES SCOLAIRES, LES REBOURSEMENTS D'ACOMPTES SUR LA CARTE REPAS, LES AIDES SUR LES FONDS SOCIAUX DE L'ETABLISSEMENT, LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE STAGES...

#### COLLEZ ICI LE RIB DU RESPONSABLE FINANCIER

NB : DANS LES FAMILLES OÙ MONSIEUR ET MADAME ONT DES COMPTES SÉPARÉS LE NOM FIGURANT SUR LE RIB DOIT CORRESPONDRE EXACTEMENT AU NOM DE LA PERSONNE QUI SE DÉCLARE COMME RESPONSABLE FINANCIER. DANS LES MÉNAGES QUI ONT UN COMPTE JOINT LE RESPONSABLE FINANCIER PEUT ÊTRE INDISTINCTEMENT L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES QUI COMPOSE LA FAMILLE (Exemple « Monsieur ou Madame Durand » / « Monsieur Martin et Madame Dupond »)

#### PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES (Si différente de celle qui paie les frais scolaires)

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

##### LA PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES EST LA PERSONNE QUI

A SAISI SON NOM ET SES COORDONNÉES DANS L'APPLICATION DE DEMANDE DE BOURSES. CETTE PERSONNE PEUT ÊTRE LE TITULAIRE D'UN COMPTE SÉPARÉ DE CELUI DU RESPONSABLE FINANCIER

SI LE RIB DE LA PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES EST DIFFÉRENT DE CELUI DU RESPONSABLE FINANCIER

COLLEZ ICI LE RIB DE LA PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES